



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2022-056

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

# Sommaire

## **DDT / Service territoire et patrimoines**

32-2022-03-30-00007 - Arrêté portant abrogation d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de Preignan (2 pages)

Page 3

DDT

32-2022-03-30-00007

Arrêté portant abrogation d'une réserve de  
chasse et de faune sauvage sur la commune de  
Preignan



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

**ARRÊTÉ  
portant abrogation d'une réserve de chasse et de faune sauvage  
instituée sur la commune de Preignan**

***Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 422-84,

Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 1978, modifié le 6 février 1998 et le 28 mars 2007, portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Preignan,

Vu la demande en date du 20 mars 2021, de Monsieur VANPARYS Michel, usufruitier et de Madame BORNUIAT Véronique, propriétaire, pour lever la réserve de chasse et de faune sauvage sur les parcelles leur appartenant situées sur la commune de Preignan,

Considérant qu'en l'absence de réponse de Monsieur GAUCI Jean et de Madame GAUCI Pierrette, usufruitiers, et de Monsieur Gauci Olivier, propriétaire, de la parcelle A 408 de la commune de Preignan, sur la levée de la réserve de chasse et de faune sauvage, leur avis est tacitement favorable,

Considérant que la demande de levée de la réserve et les avis portent sur la totalité de la réserve de chasse et de faune sauvage de Preignan,

Considérant que le 30 mars 2022 correspond à la fin d'une période de cinq ans où la levée de la réserve peut intervenir sur demande des propriétaires,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

L'arrêté ministériel du 30 mars 1978 portant approbation d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur la commune de Preignan, et les arrêtés préfectoraux du 6 février 1998 et du 28 mars 2007 portant modification de ce la réserve de chasse et de faune sauvage de Preignan, sont abrogés à compter du 30 mars 2022.

La totalité de la réserve, instituée par l'arrêté ministériel du 30 mars 1978 modifié, est levée au 30 mars 2022.

Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

**Article 2-**

Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, Messieurs les agents de l'office français de la biodiversité, Monsieur le maire de Preignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant deux mois dans la commune de Preignan par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **30 MARS 2022**

Le préfet,



Xavier BRUNETIERE

---

Dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au **Préfet du Gers** (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- un **recours hiérarchique**, adressé à : Mme. la Ministre en charge de l'écologie.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le même délai.

---